



# MAIRIE de CRIEL sur Mer

## ARRÊTE



Nous, Alain TROUessin, Maire de la Commune de CRIEL-sur-MER,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-23,

Vu le code de la santé publique et ses articles L 1332-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-56,

Considérant le dysfonctionnement de la station d'épuration et la pollution de l'Yères,  
 Considérant que les circonstances précitées imposaient que soient prescrites des mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes lors des baignades,

Considérant que les résultats d'analyse du 8 avril 2021 sont conformes et que tout risque sanitaire pour la baignade et la pêche à pied est écarté,

## ARRÊTONS



Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté temporaire n° 2021/41-VAL du 29 mars 2021 interdisant la baignade et la pêche à pied sur les plages de Criel et Mesnil-Val est levé ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux de la commune et aux plages.

Article 3 : Les Officiers de Police Judiciaire et notamment les agents de la Police Rurale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis à :

- La Sous-Préfecture de Dieppe
- L'Agence Régionale de la Santé
- Le SMIEA Caux Nord Est
- La Gendarmerie du Tréport

A CRIEL sur Mer, le 12 avril 2021



Maire  
 ALAIN TROUessin